

## L'Algérie, un différend

Trente-cinq ans après le 1<sup>er</sup> novembre 1954, la guerre d'Algérie demeure un sujet tabou. On comprend que, devant les tragédies des personnes et des communautés, les vicissitudes de la guerre et de la politique, il ait été, il soit encore – tout compte fait – difficile de garder la tête froide et d'émettre des jugements sereins. Aussi n'est-il pas étonnant de constater que toute réflexion sérieuse, toute compréhension des « événements », ou comme on disait alors de la « question » algérienne, dans la constellation de ses différends, se trouvèrent évacuées, et qu'on a préféré – comme toujours en l'occurrence – à l'analyse critique et autocritique l'oubli et la fuite dans le ressentiment<sup>1</sup>. De part et d'autre de la Méditerranée, et non certes pour les mêmes raisons, on a assisté à une mise sous scellés, on a décrété le silence et l'oubli de peur que la sulfureuse anamnèse n'en vienne à désuturer les traumatismes, revisiter le paysage dévasté, rompre le règne de l'amnésie et forcer les relectures. La guerre d'Algérie est vite devenue le nom d'un oubli tenace qui prolifère dans l'ombre portée de béates litanies qu'on croit devoir proférer à l'occasion de commémorations et dont la platitude le dispute à l'inconsistance. Mais il y eut pis : la déformation, la falsification et la dénaturaison se sont emparées des événements, des hommes et des époques et ont rendu la tâche de l'anamnèse encore plus problématique<sup>2</sup>.

1. « Depuis trente ans, le silence entretenu autour de la guerre d'Algérie a même révélé l'existence d'un véritable refoulement collectif. Il est rare qu'une expérience ait marqué tant d'hommes, et que si peu en aient parlé. » P.-J. Franceschini, « La génération muette », *Le Monde*, 28-29 octobre 1984.

2. « On parle depuis 1962 de décoloniser l'histoire. Toutefois, la production

Si l'oubli a prédominé puis a fini par perdurer, ce n'est pas que la guerre d'Algérie ait échappé en son temps au commentaire médiaticopolitique. Bien au contraire, elle fut sur cette scène-là abondamment exposée, disséquée dans toute sa chronologie lisible par ces logographes de l'événement que sont les journalistes. C'est ainsi que ce conflit a donné lieu à une véritable littérature et à une intense logorrhée. La classe politique et intellectuelle s'est sentie appelée, « advoquée » par la guerre dont la nomination en tant que telle s'est longtemps heurtée à la censure et à l'autocensure<sup>1</sup>. Mais cette flambée de discours, cette inflation des signes, corrélat manifeste du durcissement du conflit sur le terrain, ne valent que par leur poids de passion et leur ferveur partisane. Bien plus, elles ont laissé dans l'ombre un impensé majeur et qui porte le nom d'un irréductible différend. C'est pourquoi ladite littérature, censée arracher le conflit à l'oubli et à l'opacité, a bien plutôt organisé l'amnésie et l'a portée à sa plénitude.

Toutefois, cet oubli, ce refoulement, cette amnésie ne sont pas des accidents de l'Histoire. Ils sont eux-mêmes à penser comme les symptômes d'un malaise dont il faut établir l'étiologie. Leur possibilité, leur existence puis leur permanence attestent que quelque chose *de* la guerre, quelque chose *dans* la guerre ne trouve pas langue, sens et représentation. Ou, pour être plus précis, ce non-dit, cet inarticulé, s'avère dépourvu d'un lexique où puissent s'énoncer les termes du tort. Le tort, ici, c'est l'annexion de l'Algérie. Ce tort est dit absolu car il eut pour fin de détruire l'identité et la culture d'un peuple, de substituer la langue du colonisateur à celle du colonisé, et de bouter, selon la formule d'Albert Memmi, le colonisé « hors de l'histoire et hors de la cité<sup>2</sup> ». Dans le processus de colonisation de l'Algérie, le colonialisme a concentré l'absoluité de sa volonté d'anéantissement. Ce qui fut visé, c'est la perte totale de l'indigène,

historique et sociologique relative au mouvement national est, à bien des égards, une anthologie de la falsification et la dissimulation. Des pans entiers d'histoire ont été effacés ou voués au silence. » M. Harbi in *Aux origines du FLN*, Paris, Christian Bourgois, 1975.

1. Il ne s'agissait que d'opérations de « maintien de l'ordre ». « La guerre civile actuelle, dont on ne prononçait jamais le nom, que l'on remplaçait par des termes pudiques, tels que " les événements ", " la situation en Algérie ", " les opérations du maintien de l'ordre ". » P. Bourgeade, *Les serpents*, Paris, Gallimard, 1983.

2. Albert Memmi, *Portrait du colonisé*, Paris, Gallimard, 1985 (c'est l'auteur qui souligne).

son déracinement intégral. C'est pourquoi la reconquête de cette identité ne pouvait être que totale<sup>1</sup>. Le colonialisme a prétendu dénier à l'indigène son humanité, la guerre que ce dernier mène contre le colonialisme sera aussi une guerre faite à titre *humain*. C'est pourquoi, du reste, le FLN s'est voulu le guide et le flambeau des autres mouvements maghrébins, arabes et africains. Dans un rapport adressé au CNRA en décembre 1959, Hocine Aït Ahmed, un des dirigeants du FLN, émettait « des suggestions dans la perspective historique de la *guerre algérienne de libération maghrébine* ». Il y remarquait qu'« on peut tout aussi bien, du reste, parler de *guerre algérienne de libération arabe...* ». Il concluait ainsi :

... On peut également l'appeler *guerre algérienne de libération africaine*; il est évident que l'Afrique doit à l'Algérie d'avoir fait, dans la voie de sa libération, l'économie de plusieurs années de souffrances, d'innombrables bains de sang et ce au moment où l'Europe est poussée à se renouveler dans des aventures impérialistes et néo-colonialistes<sup>2</sup>.

Si l'Algérie, comme l'atteste la littérature nationaliste, est – en tant que nation et en tant qu'État – une victime de la conquête<sup>3</sup>, alors il faut bien dire qu'il y a différend dans la mesure où les moyens du droit lui sont refusés pour attester du tort subi. « Dominée par les pays colonisateurs, la communauté internationale a admis la disparition de la nation algérienne comme conséquence logique de la destruction de son support physique, l'État algérien, et de l'annexion de l'Algérie par la France<sup>4</sup>. » Aux yeux des nationalistes, la disparition de l'État et de la nation algériens de la communauté internationale a eu pour conséquence directe la mise sous tutelle juridique, politique et militaire française de l'Algérie. Or si l'Algérie « est » la France, quel tribunal peut juger du tort subi? Le colonialisme

1. Dans son intention du moins, si elle ne l'a pas été dans ses résultats.

2. Hocine Aït Ahmed, *La guerre et l'après-guerre*, Paris, Minuit, 1964.

3. Avant la conquête et « malgré ses aspects contradictoires, l'Algérie constituait déjà un État différencié (...) Contrairement à ce qu'affirment les historiens de la conquête, l'État algérien disposait d'une flotte, d'une armée et d'un appareil administratif et judiciaire et entretenait des rapports diplomatiques avec les puissances étrangères » (avec les réserves qui s'imposent). *Charte d'Alger*, 1964. Voir également la *Charte nationale*, 1976.

4. Hocine Aït Ahmed, *op. cit.*

nomme le tort « mission » civilisatrice, évangéliste, etc. « Les départements d'Algérie font partie de la République, ils sont français depuis longtemps; leur population, qui jouit de la citoyenneté française et est représentée au Parlement, a donné assez de preuves de son attachement à la France pour que la France ne laisse pas mettre en cause son unité (...) Jamais la France, jamais aucun gouvernement, ne cédera sur ce principe », déclarait Pierre Mendès France au Parlement, le 12 novembre 1954. De son côté, François Mitterrand, alors ministre de l'Intérieur, alléguait l'appartenance de l'Algérie à la France<sup>1</sup>, et, le 11 décembre 1954, il répond aux questions des députés : « Avez-vous le droit, droit moral s'entend, de disposer du contingent à cette fin ? m'a-t-on demandé. Cela me paraît évident puisqu'il s'agit d'une mission ayant pour objet de préserver l'unité de la nation, ce qui est le devoir essentiel des citoyens. » Jacques Soustelle, quant à lui, renchérisait : « La France est ici chez elle, ou plutôt l'Algérie et tous ses habitants font partie intégrante de la France une et indivisible. Tel est l'Alpha et l'Oméga<sup>3</sup>. Tous doivent savoir, ici et ailleurs, que la France ne quittera pas plus l'Algérie que la Provence ou la Bretagne<sup>4</sup>. » On comprend pourquoi la Justice à laquelle la victime recourait ne pouvait se dire dans l'idiome du colonisateur<sup>5</sup>. Or telle fut pendant longtemps la politique de l'UDMA, du PCA, des Oulamas.

Le différend franco-algérien s'avéra insoluble à partir du moment où les signes annonciateurs de l'échec du récit émancipateur du colonialisme se furent multipliés. Or il y en eut beaucoup : le projet Blum-Viollette de 1936, les massacres de mai 1945, le statut de 1947, et, après le 1<sup>er</sup> novembre 1954, les lois-cadres de Soustelle puis de Lacoste. Par suite, les leaders nationalistes, même les plus modérés, concurent des doutes sur la capacité de la langue du colonialisme à faire droit et à exprimer leur revendication nationaliste. Si le droit français peut juger des contentieux ou des litiges (économiques et sociaux, par exemple), comment pourrait-il trancher le différend entre indigénat et colonat? Parce que le « colonisé ne dispose

d'aucune issue pour quitter son état de malheur : ni d'une issue juridique (naturalisation) ni d'une issue mystique (conversion religieuse)<sup>1</sup> », le surgissement du colonisé, armé d'une revendication radicale (l'indépendance), sonne le glas d'une forme classique de colonialisme. « Entre les deux mondes, celui des colonisateurs et celui des colonisés, il n'y a pas seulement incompatibilité de langage, on ne discute pas du même objet », remarque l'historien algérien, M. Harbi<sup>2</sup>. En d'autres termes, le différend ne porte pas seulement sur des régimes de phrases hétérogènes, il concerne également le mode de présentation des critères qui définissent une réalité. L'écrivain algérien, Mouloud Feraoun, l'exprime à sa manière : « Il est inhumain de massacrer des indigènes qui savent que l'Algérie est à eux et qu'ils n'ont rien de commun avec les Français<sup>3</sup>. »

Rien de commun, en effet. Tout le problème est là, et ce constat, ce n'est pas un indépendantiste qui le dresse, c'est un modéré, un produit de la culture française qui parle de l'indépendance possible en termes de *divorce* et de *perte irréparable* (de l'Algérie pour la France), qui traite les combattants du FLN de « hors-la-loi » (*Journal 1955-1962*, p. 14), de « rebelles sans discernement et sans mesure ». Ce même auteur ajoute : « Les Arabes ont raison de considérer que l'Algérie est à eux exclusivement; les Français ont raison de prétendre qu'elle leur appartient avec tout ce qui s'y trouve, compris les Arabes. C'est l'éternelle question de l'huître et des plaideurs qui se réglera bien un jour au détriment des parties<sup>4</sup>. » Dans la même veine, Jules Roy a pu écrire : « Le drame était qu'on ne pouvait donner l'Algérie aux Arabes sans l'enlever aux pieds-noirs<sup>5</sup>. » Dans un roman intitulé *Le tonnerre et les anges*, J. Roy fait ainsi parler un de ses personnages :

Vous avez essayé de nous faire croire que c'est nous qui n'étions pas chez nous, et que c'était à vous que tout appartenait. Rien ne vous appartient. Même pas les nuages, même pas les putains. Avant vous, l'islam avait donné naissance à tout un humanisme, la religion

1. François Mitterrand, « L'Algérie, c'est la France », le 7 novembre dans une allocution radiodiffusée.

2. Il s'agit d'une mission de « maintien de l'ordre » naturellement.

3. Soustelle a sans doute lu Teilhard de Chardin!

4. Soustelle à l'Assemblée algérienne, le 23 février 1955.

5. J.-F. Lyotard, *Le différend*, Paris, Minuit, 1983.

1. Albert Memmi, *op. cit.*

2. Mohammed Harbi, *La guerre commence en Algérie*, Bruxelles, Complexe, 1984, coll. « La mémoire du siècle ».

3. Auparavant, M. Feraoun avait noté : « La vérité, c'est qu'il n'y a jamais eu mariage, les Français sont restés des étrangers », *Journal 1955-1962*, Paris, Le Seuil.

4. *Ibid.*, 29 décembre 1957.

5. Jules Roy, *Étranger pour mes frères*, Paris, Stock, 1982.